

Fiche d'information de sécurité



Version 1.1
Date d'édition 16/08/2022
Date de la Première Édition 13/12/2018

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

1272/2008 (CLP) nécessite une FDS uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Le produit Mineral Fibres according to Note Q a été défini comme non dangereux. La fiche de sécurité a été rédigée conformément aux règles de 1272/2008 (CLP) pour être aussi informative que possible.

1. RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du Produit Fibres minerales selon Note Q
Référence produit Roxul®1000, Rockbrake®, Rockseal®, Rockforce®, CoatForce®, Lapinus®, RIF41001, RIF48003, ROCKWOOL®
Identificateur de formule unique (IFU) Non applicable
Forme nano Le produit ne contient pas des particules nano.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Additif composite
Usages déconseillés Non usages déconseillés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société
Lapinus
ROCKWOOL B.V
Delfstoffenweg 2
6045 JG Roermond
Pays-Bas
Lapinus
ROCKWOOL B.V
P.O. Box 1160
6040 KD Roermond
Pays-Bas
Téléphone +31 475 353 555
E-mail (personne compétente) ra@lapinus.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence + 33 1 45 42 59 59 Heures de bureau: 24 heures, 7 jours par semaine
+31 475 353 555 de lundi à vendredi 09:00 – 17:00 (GMT +1)
Langue(s) parlée(s) : Anglais,Français

2. RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Nom du Produit Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Contient: Fibres minérales selon Note Q
Non applicable
Pictogramme(s) de Danger Aucun attribué
Mention(s) d'Avertissement Aucun attribué
Mention(s) de Danger Aucun attribué
Mention(s) de mise en garde Aucun attribué
Information supplémentaire Non applicable

2.3 Autres dangers

La manipulation de cette matière peut entraîner une libération de poussière, pouvant provoquer une irritation des yeux, de la peau, du nez, et de la gorge.

Fiche d'information de sécurité



Version 1.1
Date d'édition 16/08/2022
Date de la Première Édition 13/12/2018

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

1272/2008 (CLP) nécessite une FDS uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Le produit Mineral Fibres according to Note Q a été défini comme non dangereux. La fiche de sécurité a été rédigée conformément aux règles de 1272/2008 (CLP) pour être aussi informative que possible.

3. RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	n°CAS	N°CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Man-made vitreous (silicate) fibres (MMVF) with random orientation with alkaline oxide and alkali earth oxide (Na ₂ O+K ₂ O+CaO+MgO+BaO) content greater than 18 % by weight]	98 -100	65997-17-3*	926-099-9	01-2119472313-44	Non classé - Selon note Q [^]

Pas dangereux selon la réglementation en cours CLP. Aucun composant de ce mélange n'est présent au-dessus des niveaux de concentration pertinents détaillés dans la section 3.2.1 du règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

*Générique n°CAS. 65997-17-3. Substance n°CAS 287922-11-6 et 1010446-98-6. Voir la section 16 pour plus de détails.

[^] Voir Rubrique: 11

Ce produit ne contient pas de silice cristalline

4. RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Protection individuelle du premier sauveteur

Inhalation

Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise. Transporter immédiatement la victime hors de la zone contaminée. Faire boire de l'eau à la victime. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer abondamment avec de l'eau. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin. En cas d'irritation, ne pas frotter ni gratter, rincer sous l'eau courante avant de laver abondamment à l'eau.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Ne pas faire vomir et rincer la bouche avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La manipulation de cette matière peut entraîner une libération de poussière, pouvant provoquer une irritation des yeux, de la peau, du nez, et de la gorge.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Fiche d'information de sécurité



Version 1.1
Date d'édition 16/08/2022
Date de la Première Édition 13/12/2018

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

1272/2008 (CLP) nécessite une FDS uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Le produit Mineral Fibres according to Note Q a été défini comme non dangereux. La fiche de sécurité a été rédigée conformément aux règles de 1272/2008 (CLP) pour être aussi informative que possible.

Moyens d'extinction appropriés	Non combustible. Ne supporte pas la combustion. Ininflammable. En cas d'incendie utiliser un média d'extinction propre aux conditions environnementes. Mousse, eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser le jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Rien de connu
5.3 Conseils aux pompiers	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu.

6. RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Porter un vêtement de protection approprié. La manipulation de cette matière peut entraîner une libération de poussière, pouvant provoquer une irritation des yeux, de la peau, du nez, et de la gorge. Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable. Humecter pour éviter la production de poussières. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. Éviter la production de poussières. une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8,13

7. RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. Hygiène et mesures réglementaires. maintenir une bonne hygiène industrielle. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver uniquement dans le récipient ou le colis d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver le récipient bien fermé.
Température de stockage	Conserver à température ambiante.
Matières incompatibles	Éviter tout contact avec l'humidité. Tenir à l'écart de: Humidité
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Voir Rubrique: 1.2

8. RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle	Se référer aux directives et à la législation des États membres.
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail	La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) ne doit pas être dépassée (total respirable, moyennes pondérées dans le temps sur 8 heures). La concentration dans l'air des fibres inhalables sera, dans des conditions normales de travail, inférieure à 0,5 par cm ³ .
8.1.2 Valeur limite biologique	Non fixé

Fiche d'information de sécurité



Version 1.1
Date d'édition 16/08/2022
Date de la Première Édition 13/12/2018

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

1272/2008 (CLP) nécessite une FDS uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Le produit Mineral Fibres according to Note Q a été défini comme non dangereux. La fiche de sécurité a été rédigée conformément aux règles de 1272/2008 (CLP) pour être aussi informative que possible.

8.1.3	PNECs et DNELs	Non fixé
8.2	Contrôle de l'exposition	
8.2.1	Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation adéquate. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation.
8.2.2	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Les vêtements de protection doivent être spécifiquement sélectionnés pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances manipulées. Il est important de vérifier la résistance des vêtements de protection aux produits chimiques auprès du fournisseur respectif.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection conformes à EN 166 pour protéger contre éclaboussures de liquides.

Protection de la peau



Porter des gants résistants aux produits chimiques pour les opérations fréquentes ou prolongées, répondant à la norme EN374 avec un test d'étanchéité acceptable. Les gants contaminés doivent être soigneusement rincés à l'eau avant toute réutilisation.

Protection respiratoire



une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques

Non applicable

8.2.3	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement.
--------------	---	---------------------------------------

9. RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
	État physique	Fibres solides
	Couleur	Gris, Vert
	Odeur	Non fixé
	Point de fusion/point de congélation	> 1000 °C
	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non fixé
	Inflammabilité	Non fixé
	Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non fixé
	Point éclair	Non fixé
	Température d'auto-inflammation	Non fixé
	Température de décomposition	Non fixé
	pH	7 – 8
	Viscosité, cinématique	Non fixé
	Solubilité	Non miscible à l'eau.
	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Non fixé

Fiche d'information de sécurité



Version 1.1
Date d'édition 16/08/2022
Date de la Première Édition 13/12/2018

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

1272/2008 (CLP) nécessite une FDS uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Le produit Mineral Fibres according to Note Q a été défini comme non dangereux. La fiche de sécurité a été rédigée conformément aux règles de 1272/2008 (CLP) pour être aussi informative que possible.

Pression de vapeur	Non fixé
Densité et densité relative	2.7 – 2.8
Densité de vapeur relative	Non fixé
Caractéristiques des particules	Non fixé

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	Non Explosif
Propriétés comburantes	Non comburant (oxydant).

10. RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Non attribué. Le produit n'est pas classé comme inflammable, mais il brûlera au contact de flammes ou lors d'une exposition à hautes températures. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart des: Acides, Alcalis, humidité
10.5 Matières incompatibles	Eviter tout contact avec l'humidité. Tenir à l'écart de l' humidité
10.6 Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

11. RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
Toxicité aiguë - Ingestion	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë - Inhalation	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LD50 >2000 mg/kg bw Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë - Contact avec la peau	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LC50 >5 mg/l (poussières/brouillard) Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LD50 >2000 mg/kg bw Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénité	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Classification IARC: Groupe 3. L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Note Q:

Les données indiquent que la substance ne peut être classée comme cancérogène s'il peut être démontré que la substance remplit l'une des conditions suivantes :

- un essai de biopersistance à court terme par inhalation a démontré que les fibres d'une longueur supérieures à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à dix jours ; ou
- un essai de biopersistance à court terme par instillation endotrachéale a démontré que les fibres d'une longueur supérieures à 20 µm ont une

Fiche d'information de sécurité



Version 1.1
Date d'édition 16/08/2022
Date de la Première Édition 13/12/2018

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

1272/2008 (CLP) nécessite une FDS uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Le produit Mineral Fibres according to Note Q a été défini comme non dangereux. La fiche de sécurité a été rédigée conformément aux règles de 1272/2008 (CLP) pour être aussi informative que possible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Danger par aspiration

demi-vie pondérée inférieure à quarante jours ; ou

- un essai intrapéritonéal approprié n'a montré aucun signe de cancérogénicité excessive ; ou

- un essai à court terme par inhalation approprié a indiqué une absence de pathogénicité ou de modifications néoplasiques importantes.

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

11.2.2 Autres informations

Rien de connu.

12. RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.2	Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation faible
12.4	Mobilité dans le sol	Le produit devrait être peu mobile dans le sol. Insoluble dans l'eau.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien	Cette substance a des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.
12.7	Autres effets nocifs	Rien de connu.

13. RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
------	---	---

14. RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

	ADR/RID	IMDG	IATA/OACI
14.1	Numéro ONU ou Numéro d'identification	Aucun attribué	Aucun attribué
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	Aucun attribué	Aucun attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Aucun attribué	Aucun attribué
14.4	Groupe d'emballage	Aucun attribué	Aucun attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé
		Polluant Marin	
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2	
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Aucune information disponible	Aucune information disponible
14.8	Indications diverses	Aucune information disponible	Aucune information disponible

Fiche d'information de sécurité



Version 1.1
Date d'édition 16/08/2022
Date de la Première Édition 13/12/2018

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

1272/2008 (CLP) nécessite une FDS uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Le produit Mineral Fibres according to Note Q a été défini comme non dangereux. La fiche de sécurité a été rédigée conformément aux règles de 1272/2008 (CLP) pour être aussi informative que possible.

15. RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Autorisations et limites d'utilisation	Rien de connu
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°:	Sans restriction
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]	Non applicable
Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles	Non applicable
À observer:	Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

15.1.2 Directives nationales Allemagne

Classe risque aquatique (WGK) sans danger pour l'eau (nwg) (Classification interne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire.

16. RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: V1.1 - Nouveau format du règlement (UE) 2020/878 pour les FDS, toutes les rubriques ont été mises à jour pour inclure les nouvelles données. Veuillez utiliser la FDS avec précaution.

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS)
Un enregistrement auprès de l'ECHA existe pour Glass, oxide, chemicals (n°CAS 65997-17-3).

Le numéro CAS auquel appartiennent les fibres de la Note Q est 65997-17-3. Les fibres sont enregistrées sous ce numéro dans les registres des produits chimiques dans la plupart des pays du monde. Ce numéro CAS englobe de nombreuses substances. La chimie spécifique de la fibre biosoluble a été reconnue sous les numéros CAS 287922-11-6 et 1010446-98-6 et peut être suivie dans le registre CAS uniquement.

Cette fiche de sécurité a été préparée conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

LÉGENDE

ADR	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CLP	Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
IATA	IATA : Association internationale du transport aérien
ICAO	OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID	RID: Règlement concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
vPvB	vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Fiche d'information de sécurité



Version 1.1
Date d'édition 16/08/2022
Date de la Première Édition 13/12/2018

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

1272/2008 (CLP) nécessite une FDS uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Le produit Mineral Fibres according to Note Q a été défini comme non dangereux. La fiche de sécurité a été rédigée conformément aux règles de 1272/2008 (CLP) pour être aussi informative que possible.

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Lapinus (Rockwool B.V.) ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Lapinus (Rockwool B.V.) n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

il n'existe pas de scénarios d'exposition pour substance dans cette préparation.